

Paris, le 21 novembre 2022

Objet : Les cotisations 2023 du régime EEP Santé

Madame, Monsieur,
Chers collègues,

Comme chaque année en application de l'article 10.1 – Cotisations de l'accord collectif du 31 janvier 2022, les organisations représentatives signataires fixent par avenant, après approbation des comptes, le niveau de ces cotisations.

Elles intègrent comme éléments de leur réflexion l'évolution prévisionnelle du plafond mensuel de la sécurité sociale, l'évolution des dépenses de santé, les résultats techniques du régime et les propositions formulées par les assureurs. A défaut d'avenant, l'accord collectif EEP Santé du 31 janvier 2022, prévoit que le montant des cotisations suit l'évolution du PMSS.

Les éléments à prendre en considération dans la fixation des cotisations 2023 ont donc été :

- un compte de résultat 2021 du régime EEP Santé en tension,
- les simulations chiffrées du résultat prévisionnel de l'exercice 2022, qui mettent en avant un régime EEP Santé proche de l'équilibre ;
- la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 qui fixe une évolution de 6,9% du plafond mensuel de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2023.
- Cette même loi prévoit un désengagement du remboursement de la sécurité sociale pour certains postes de frais de santé, non encore connus à ce jour. Autrement dit, le remboursement de ces postes sera à la charge des régimes de complémentaire santé. Les assureurs estiment que ce transfert entrainera 4% de charge financière supplémentaire sur le régime EEP Santé.

Fort de ces constats, et tout en tenant compte à la fois du montant des réserves du régime EEP Santé et du contexte économique actuel, les organisations représentatives ont décidé **d'augmenter les cotisations de 4% pour les actifs**, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette augmentation permet d'absorber le transfert de charge de la sécurité sociale, tout en restant attractif au regard des augmentations annoncées d'environ 7% des cotisations par les autres régimes de complémentaire santé.

Concernant les bénéficiaires du régime EEP Santé loi Evin en 4^{ème} année et plus, une augmentation de 3% sur les cotisations 2023 leur sera appliquée.

L'avenant n°1 du 4 novembre 2022 formalise les décisions des partenaires sociaux sur l'évolution des cotisations 2023. Il est à noter que le montant des cotisations est arrondi à la dizaine de centime supérieure. Les cotisations sont forfaitaires et exprimées en euros. Elles sont annexées à l'avenant n°1 du 4 novembre 2022.

Vous trouverez en pièce-jointe de ce présent communiqué, l'avenant n°1 du 4 novembre 2022 signé.

